

# INFORMATION USAGERS

Désormais, vous pouvez payer  
votre reste à charge par carte bancaire.



## Une nouvelle manière pour régler vos frais.

- ⚠ Le Bien des Malades vous permet aujourd'hui de régler votre reste à charge directement par carte bancaire :
  - ✓ Forfait journalier
  - ✓ Frais d'hospitalisation
- ⚠ Les autres moyens de paiement que vous utilisez habituellement sont toujours acceptés.
- ⚠ Horaires : 9h30 - 12h et 13h30 - 15h30